

Règlement repas de midi CO d'Ayent

Voici les règles principales à respecter si je veux pouvoir bénéficier d'un espace pour mon repas de midi :

- Je viens au repas avec ma propre nourriture.
- Le temps dévolu au repas débute à 11h50 et se termine à 12h30.
- J'ai le droit d'aller manger à l'extérieur à condition d'en informer l'enseignant.e surveillant et de ne pas quitter le périmètre de la cour du haut.
- **Les téléphones portables ne sont pas autorisés ni pendant le repas de midi, ni pendant la pause surveillée. Les téléphones portables sont éteints et placés dans le sac d'école.**
- A la fin de mon repas, je m'assure que tout est propre et rangé (lavabos, bancs, fours à micro-ondes, etc...). Mes déchets sont triés.
- A la fin de mon repas et lorsque j'ai tout rangé, j'ai le droit de sortir dans la cour du haut jusqu'à 12h30.
- Avant 12h30 et sans l'autorisation de l'enseignant.e aucun n'élève n'entre dans le nouveau bâtiment. Je reste dehors afin de pouvoir bénéficier de l'air pur d'Ayent.
- Dans l'espace devant la salle de travaux manuels, j'ai le droit de faire mes devoirs, de jouer à des jeux de société, de dessiner, de parler calmement.
- L'espace détente n'est en aucun cas un défouloir (pas de bagarres, de cris, de bousculades...). En cas de non-respect, l'élève sera isolé et placé dans un autre endroit.
- J'ai la permission d'aller à l'extérieur, de 12h30 à 13h, dans la cour du bas et à condition que je reste dans le champ de vision de l'enseignant.e.

Si à plusieurs reprises un élève ne respecte pas ces directives, il peut se voir interdire la possibilité de manger au Cycle d'Orientation à midi.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter :

Matthieu Emery
Directeur

